

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -  
SOCIETE KEOLIS - RESERVATION DE STATIONNEMENT - 21 AVENUE DE  
L'EUROPE - DEPLACEMENT DE L'ARRET DE BUS SUITE AUX TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrête ARR\_2025\_0887 donnant autorisation à la société SRBG pour la réalisation des travaux d'assainissement pour le compte de la ville de CHATOU,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_0121 portant délégation à Madame le Maire dans les domaines encadrés par l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie, est absente du 04 octobre 2025 au 09 octobre 2025,

Considérant la demande présentée par la société KEOLIS, concernant le déplacement de l'arrêt de bus pendant les travaux d'assainissement réalisé par la société SRBG, au droit du n°21 avenue de l'Europe,

Considérant qu'il convient, pour le confort et la sécurité des passagers, d'une part, et pour l'optimisation des travaux et la maîtrise des délais de réalisation, d'autre part, de donner droit à cette demande en neutralisant les places de stationnement pour la modification de l'arrêt de bus.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**, le bus de la société KEOLIS est autorisé à stationner sur les places de stationnement au droit du n°21 avenue de l'Europe.

**Article 2 : Du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025**, le stationnement est interdit à tout type de véhicule, et uniquement autorisé au bus de la société KEOLIS sur 15 mètres au droit du n°21 avenue de l'Europe.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une

mise en fourrière.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché aux abords des places réservées par le pétitionnaire 48h avant.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société KEOLIS

NOTIFIÉ, le 08/10/25

PUBLIÉ, le 08/10/2025